

Convention de partenariat

Préambule :.....	2
Article 1 : Objet de la convention	2
Article 2 : Modalités organisationnelle et de fonctionnement	2
Article 3 : Durée de la Convention.....	3
Article 5 : Evénements exceptionnels	3
Article 6 : Evaluation du partenariat	3
Article 7 : Confidentialité et secret professionnel	3
Article 8 : Règlement des litiges	3

Convention de partenariat

Entre les soussignés :

La commune de VILLEPARISIS (DAC), département de Seine-et-Marne, Représentée par Monsieur Frédéric BOUCHE, domicilié en la mairie de VILLEPARISIS, Agissant à l'effet des présentes en sa qualité de Maire de ladite commune et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°2020-39/07-01 en date du 03/07/2020

Ci-après dénommée « La commune de Villeparisis »

D'une part

ET

Le Collège Jacques MONOD sis rue du 8 mai 1945 à 77270 Villeparisis, représenté par **Monsieur Noël PUSTETTO**, en sa qualité de Principal.

Ci-après dénommée « Le partenaire »

D'autre part

Il est convenu et arrêté ce qui suit

Préambule :

Déjeuner, restauration scolaire, cantine : ces différents mots évoquent la pause méridienne des collégiens au sein des différents établissements de la commune de Villeparisis. Ce temps de pause entre deux demi-journées représente un temps qu'il faut mettre à profit par des activités culturelles et sportives.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les parties, dans le cadre de la mise en place d'ateliers de danse contemporaine sur le temps méridien.

Article 2 : Modalités organisationnelle et de fonctionnement

Les ateliers de danse contemporaine seront dirigés par Géraldine Puyjarinet-Roullé, enseignante au conservatoire de la Ville.

Ils seront ouverts à 15 élèves du Collège Jacques MONOD sur inscription.

Les ateliers se dérouleront les vendredis de 13h00 à 13h55 sur les périodes scolaires.

Les ateliers débuteront le vendredi 29 septembre 2023 et auront lieu jusqu'au mois de juin 2024.

Les ateliers se tiendront dans une salle mise à disposition par le Collège Jacques MONOD.

Un temps de restitution sera imaginé par l'enseignante et les élèves et prendra forme à l'occasion des portes ouvertes des établissements, ou lors d'un spectacle de fin d'année.

Article 3 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2023/2024 sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant la fin de la présente.

Article 5 : Evénements exceptionnels

En cas de crise sanitaire ou de tout autre événement qui pourraient affecter la continuité du service public, la présente convention sera suspendue pendant ladite période.

Article 6 : Evaluation du partenariat

Au terme de la Convention, la Direction de l'Action Culturelle transmettra au collège Jacques Monod un bilan de l'action menée sur la durée du partenariat et les perspectives que celle-ci aura ouverte.

Article 7 : Confidentialité et secret professionnel

Hormis les actions de communication réalisées dans le cadre du projet, les parties s'engagent à conserver confidentiellement, tant pendant l'exécution de la Convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels.

Article 8 : Règlement des litiges

En cas de contestation, litiges ou autres différents éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de parvenir à un règlement amiable par voie de conciliation.

Elles pourront recourir, le cas échéant, à l'arbitrage d'un expert choisi d'un commun accord. Si néanmoins le désaccord persiste, le litige relèvera alors des tribunaux compétents.

La présente convention comporte 4 pages

Fait en deux exemplaires originaux le 17 octobre 2023

Le Maire de Villeparisis
Frédéric BOUCHE



Principal du Collège
Monsieur Noël PUSTETTO

